



## COMMUNE DE CUREMONTE

### RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

**Considérant** qu'il convient de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif à la maison TRONCHE Daniel,

**Considérant** le devis reçu de l'entreprise BROUSSE et Fils pour un montant HT de travaux de 2 263.20 € TTC soit 1 886.00 HT.

### D17/2022 -DECISION -

**ARTICLE I :** L'entreprise **BROUSSE ET FILS** propose une offre satisfaisante répondant aux critères TECHNIQUES sollicités.

**ARTICLE II :** Considérant les références de cette Entreprise et les réalisations déjà effectuées sur le territoire de la commune, l'offre est acceptée pour la somme totale de : **1 886.00 € HT soit 2 263.20 € TTC.**

**ARTICLE III :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Meyssac,
- L'Entreprise *BROUSSE et FILS*
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 16/12/2022

*Madame le Maire,*



*Nelly GERMANE.*